



B A I L L E U R
C O N S T R U C T E U R
A M É N A G E U R

Conseil d'Administration du 4 octobre 2022



Conseil d'Administration du 4 octobre 2022	Objet : Acquisition d'un immeuble situé Quai Jean Jaurès à Mâcon – Délégation du droit de préemption de la ville de Mâcon	
Délibération n° 2022 CA 35	Service	Direction Générale
Nombre de membres en exercice : 23 Présents (ou représentés) à la séance : 18	Rédacteur	Karen CLIVIO FONTANY

Le Directeur Général expose,

Dans le cadre de sa prospective foncière sur le territoire mâconnais afin de développer son offre de logements locatifs, MACON Habitat a visité un immeuble sis 345 – 350 Quai Jean Jaurès à Mâcon (section BC n° 77 – 190 m²).

Cet ensemble immobilier est composé de 2 appartements, d'une surface chacun de 111,98 m² et de 2 espaces à usage professionnel en rez-de-chaussée de 41 m² et 69 m², le tout représentant une superficie de 333,81 m².

Les services de France Domaines ont estimé ce bien à 360 000 €.

Compte tenu de sa composition et de sa situation à proximité immédiate des services et commerces, ce bien constitue une réelle opportunité pour MACON Habitat de disposer de logements (T3 – T4) pouvant accueillir des familles sur le périmètre « Action cœur de ville » et aussi de répondre à l'objectif général de production de logements locatifs sociaux.

L'étude de Maître Folléa représentant le propriétaire, a adressé une déclaration d'intention d'aliéner à la mairie de Mâcon.

En application de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, MACON Habitat a sollicité la ville de Mâcon afin de bénéficier de son droit de préemption urbain, ce à quoi Monsieur le Maire a répondu favorablement par une décision du 23 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, la décision de préemption sera notifiée aux vendeurs, acquéreurs et notaire mandataire.

Les membres du Conseil d'Administration

- Donnent leur accord pour l'exercice du droit de préemption qui lui a été délégué par la ville de Mâcon, au prix, charges et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Folléa et réceptionnée en mairie le 1^{er} août 2022.

071443862073-20221004-2022CA35-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- Donnent leur accord pour l'acquisition de cet ensemble immobilier susvisé moyennant le prix de 360 000 €
- Autorisent le directeur général de MACON Habitat à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Karen CLAUDIO FONTANY

Directeur Général